

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°094/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement sur Longeville-lès-Metz Centre en vue de la réalisation de travaux de réparation d'un collecteur des eaux usées

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU les travaux de réparation d'un collecteur des eaux usées devant être réalisés par HAGANIS, maître d'ouvrage du 28 juillet au 1^{er} août 2025 ;
- **CONSIDÉRANT** que la réalisation de ces travaux de réparation nécessite d'intervenir simultanément sur les 2 voies de circulation rue du Général De Gaulle ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules au droit du chantier ;
- **CONSIDÉRANT** que des déviations de la circulation doivent être mises en place le temps des travaux ;

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion des travaux de réparation d'un collecteur des eaux usées, réalisés par HAGANIS au droit du 118 rue du Général De Gaulle, et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du **lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus** au droit du chantier.

Article 2 – Des déviations sont mises en place le temps des travaux :

- Dans le sens le Ban-Saint-Martin vers Scy-Chazelles : via la Rue Migette, la Rue Robert Schuman, la Rue du Général Hirschauer, puis la Rue du Général Leclerc
- Dans le sens Scy-Chazelles vers le Ban-Saint-Martin : via la Rue de l'Église, la Rue Robert Schuman, puis la Rue Migette.

Article 3 – Du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025, la rue de l'église est mise en **sens unique** dans le sens : rue du Général De Gaulle vers la Rue Robert Schuman.

Article 4 – Les lignes L5 et N19 de transport en commun LE MET seront déviées comme suit :

De Magny vers Maison Neuve (L5) et de Palais des Sports vers Longeville (N19) : à partir de l'arrêt « Migette » les bus iront, au feu à droite rue Migette, à gauche rue Robert Schuman, au rond-point 1^{ère} sortie rue Hirschauer, à gauche rue du Général Leclerc au feu à droite rue du Général De Gaulle et itinéraire normal. **L'arrêt « Eglise » sera reporté rue Hirschauer sur un poteau provisoire. L'arrêt « Leclerc » sera reporté sur un arrêt provisoire rue du Général Leclerc.**

De Maison Neuve vers Magny (L) et de Longeville vers Palais des Sports (N19) : à partir de la rue du Général De Gaulle, au feu à gauche rue de l'Église, au rond-point 1^{ère} sortie rue Robert Schuman, à droite rue Migette, au feu à gauche rue du Général De Gaulle et itinéraire normal vers l'arrêt Migette. **L'arrêt « Eglise » sera reporté sur un poteau provisoire quelques mètres en amont de sa position habituelle.**

Article 5 – HAGANIS, chargée de la réalisation des travaux concernés, informe les usagers de son intervention et de la mise en place de ces plans de déviation. Elle effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge d'HAGANIS. **Les zones d'interventions devront être entièrement balisées et comporter à leurs extrémités, une signalisation adéquate de nature à éviter tout accident. HAGANIS est chargé de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux conformément au règlement de voirie métropolitain en vigueur. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- HAGANIS.
- Le MET'.
- Le Service Signalisation de Metz Métropole.
- La Police Métropolitaine.
- Les Services Techniques de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 03 avril 2025



Le Maire,


Delphine FIRTION

Notifié le : 07 AVR. 2025
Publié le : 07 AVR. 2025